

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Dossier suivi par : ##### #####
Tél. : ##### #####
Mél. : ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr
Réf à rappeler : DG_DIC/M2023_00360

Madame la directrice
EHPAD Saint-Joseph
6, rue des Charmilles
44 390 Les Touches

Nantes, le 14 décembre 2023

Madame la directrice,

Nous avons eu l'honneur d'accuser réception, le 3 novembre dernier, des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, nous vous demandons de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, nous vous demandons de transmettre dans un délai de 6 mois l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-dgdic@ars.sante.fr) de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale et le Conseil départemental.

Nous vous prions d'agrérer, Madame La directrice, l'expression de ma considération distinguée

Pour le Président du conseil départemental
Le Directeur Autonomie

P/Le Directeur général,
Le Directeur de Cabinet,

#####

#####

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

EHPAD SAINT-JOSEPH - LES TOUCHES

N°	Mesures correctives demandées	Niveau de priorité ¹	Echéancier de réalisation proposé
1- LES CONDITIONS D'INSTALLATION			
1.	Afficher la signalétique sur les portes des locaux techniques	2	Dès réception du présent rapport
2.	Afficher un règlement de fonctionnement actualisé, daté et signé	2	Dès réception du présent rapport
3.	Afficher l'information relative au 3977	2	Mesure levée dans le cadre de la procédure contradictoire
4.	Exploiter en réunion d'équipe, les données d'extraction informatique des durées d'acquittement pour organiser une réponse plus rapide	1	Dès réception du présent rapport
5.	Transmettre le procès-verbal de la dernière visite de la Direction de Protection des Populations	2	Mesure levée dans le cadre de la procédure contradictoire
6.	Veiller à ne pas laisser des produits dangereux dans les toilettes	1	Mesure levée dans le cadre de la procédure contradictoire
7.	Réaliser les travaux et réparations des installations dégradées ou instables constatées lors de l'inspection	1	Mesure levée dans le cadre de la procédure contradictoire
8.	Stocker le matériel dans des locaux adaptés	1	Mesure levée dans le cadre de la procédure contradictoire
2- LES CONDITIONS D'ORGANISATION			
9.	Réactualiser le projet d'établissement dans une démarche participative en intégrant les projets spécifiques UPAD et animation	1	1 an
10.	Rédiger un plan d'amélioration continue de la qualité	2	1 an
11.	Réactualiser le règlement de fonctionnement	2	1 an
12.	Réaliser les entretiens annuels d'évaluation	2	1 an
13.	Instaurer une culture de déclaration des événements indésirables par la rédaction de protocoles et des actions de sensibilisation	1	1 an

¹Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité

Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

[1] Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

EHPAD SAINT-JOSEPH - LES TOUCHES

14.	Elaborer un plan de formation à partir des souhaits des professionnels et incluant des formations sur la bientraitance	1	1 an
15.	Formation IDEC à mettre en œuvre	2	1 an
16.	Instaurer un recueil de réclamations et de doléances des résidents et de leurs familles	1	1 an
17.	Réaliser une enquête de satisfaction auprès des résidents et de leurs familles	2	1 an
18.	Résoudre les dysfonctionnements informatiques, notamment les problèmes de connexion	1	1 an
19.	Mettre en cohérence les titres et les fonctions de la responsable d'établissement dans le contrat de travail, l'organigramme et la délégation de pouvoir.	1	6 mois
20.	Définir les temps de présence de la responsable dans l'EHPAD et le foyer de vie	2	6 mois

3 – L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS

21.	Formaliser une procédure d'admission et les critères d'admission	2	1 an
22.	Proposer systématiquement au résident ou à la résidente une visite de la structure à son entrée	2	Mesure levée dans le cadre de la procédure contradictoire
23.	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire	2	1 an
24.	Réaliser une évaluation gériatrique globale lors de l'admission du ou de la résidente	1	Dès réception du présent rapport
25.	Actualiser la procédure d'accueil, désigner un agent référent	2	1 an
26.	Actualiser le livret d'accueil et l'adresser aux nouveaux résidents et à leurs familles, et remettre à chaque résident et résidente la charte des droits et libertés	2	1 an
27.	Réactualiser le contrat de séjour et fournir l'ensemble des annexes réglementaires	2	Dès réception du présent rapport
28.	Formaliser une évaluation de l'adaptation du résident	2	Mesure levée dans le cadre de la procédure contradictoire
29.	Réaliser un projet personnalisé pour chaque personne accueillie en équipe pluridisciplinaire et le réactualiser au moins un fois par an	1	1 an
30.	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés	2	1 an

[1] Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

EHPAD SAINT-JOSEPH - LES TOUCHES

31.	Transmettre le protocole sur les douches, bains et les changes	2	Mesure levée dans le cadre de la procédure contradictoire
32.	Transmettre le diplôme de l'animateur titulaire	2	Mesure levée dans le cadre de la procédure contradictoire
33.	Réaliser des comptes rendus suite aux commissions de menus et d'animation	2	Dès réception du présent rapport
34.	Transmettre la charte de bénévolat et la convention avec l'éducateur sportif	2	Dès réception du présent rapport
35.	Utiliser les espaces de balnéothérapies et la salle Snoezelen	2	1 an
36.	Actualiser le projet d'animation dans le cadre du futur projet d'établissement	2	1 an
37.	Apporter des informations sur les mesures mises en place dans l'EHPAD pour assurer le droit de vote et respecter la vie affective et intime	2	Mesure levée dans le cadre de la procédure contradictoire

4 - LES SOINS

38.	Recruter un médecin coordonnateur	1	1 an
39.	Mettre en place une commission de coordination gériatrique	2	1 an
40.	Veiller à la traçabilité des actes de soins et d'accompagnement dans le plan de soins du résident	1	Dès réception du présent rapport
41.	Garantir l'application de bonnes pratiques de contention : prescription médicale et recueil du consentement du résident et de sa famille.	1	Dès réception du présent rapport
42.	Veiller à ce que les contentions fassent l'objet d'une réévaluation systématique et formalisée et formaliser le suivi de leurs effets secondaires dans le plan de soins du résident	1	Dès réception du présent rapport
43.	Veiller à ce qu'un bilan bucco-dentaire soit réalisé lors de l'admission du résident	1	Dès réception du présent rapport
44.	Identifier et former des soignants au repérage des risques bucco-dentaires (correspondants en santé orale)	1	Dès réception du présent rapport
45.	Veiller à ce que les contentions fassent l'objet d'une réévaluation systématique et formalisée et formaliser le suivi de leurs effets secondaires dans le plan de soins du résident	1	Dès réception du présent rapport
46.	Formaliser de manière systématique le repérage standardisé des risques de chute lors de l'admission	1	1 an
47.	Organiser la formation des agents aux facteurs de risques et au suivi de la dénutrition	2	1 an

[1] Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES

EHPAD SAINT-JOSEPH - LES TOUCHES

48.	Formaliser l'organisation permettant la pratique des soins palliatifs en lien avec les acteurs spécialisés de proximité	2	Mesure levée dans le cadre de la procédure contradictoire
49.	Renforcer la formation continue des soignants y compris l'équipe de nuit à la prise en charge des résidents en fin de vie	1	Mesure levée dans le cadre de la procédure contradictoire
50.	Organiser une réflexion pluridisciplinaire sur la prise en charge des personnes désorientées	2	1 an
51.	Mettre en place le repérage standardisé des risques psychologiques et troubles du comportement (NPIES) lors de l'admission et le suivi périodique pour les résidents le nécessitant (admission et sortie de l'UPAD) afin d'adapter le projet de soins du résident	1	1 an
52.	Réaliser une auto-évaluation des risques infectieux	1	1 an
53.	Rédiger le DARI et élaborer un plan d'actions de maîtrise du risque infectieux partagé avec l'équipe soignante	1	1 an
54.	Former le personnel aux risques infectieux avec le CPIAS ou avec un réseau territorial en hygiène ou une équipe opérationnelle d'hygiène	1	1 an
55.	Contractualiser avec le réseau territorial en hygiène (RTH) et identifier les référents formés en hygiène au sein de l'équipe soignante de l'EHPAD	1	1 an
56.	Systématiser le port de tablier plastique à usage unique pour le nursing, les changes et tous les soins mouillants	1	Mesure levée dans le cadre de la procédure contradictoire
57.	Réaliser un auto-diagnostic des pratiques et des risques liées à la prise en charge médicamenteuse	1	1 an
58.	Veiller à la formation continue de l'équipe soignante (jour, nuit) sur la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse	2	1 an
59.	Formaliser un temps systématique de sensibilisation de tout nouveau arrivant sur les bonnes pratiques d'administration du médicament	2	1 an
60.	Réévaluer et mettre à jour l'utilisation du logiciel MEDGIC, afin d'optimiser son utilisation et remettre en service les tablettes.	1	1 an
61.	Former tous les utilisateurs à MEDGIC	1	1 an

[1] Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif